



CONVENTION CONCLUE ENTRE LE SECOURS POPULAIRE DU GARD ET LE CCAS DE MANDUEL

Entre d'une part:

La Fédération du Gard du Secours populaire Français, association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 104 Route d'Avignon à Nîmes, représentée par sa Secrétaire Générale, Myriam Fabre, ci-après dénommée l'Association.

Et

Le CCAS de Manduel, sis 32 Rue Jeanne D'Arc, 30129 Manduel, représenté par Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

Preamble

Le Solidaribus se déplacera 1 fois par mois, le mercredi matin sur la commune de Manduel. Il sera installé dans du Parc de la Résidence Autonome les Marguerittes.

1. Le Secours populaire français-Fédération du Gard- via son unité mobile sous la dénomination de Solidaribus, à accueillir des personnes de la commune de Manduel, et sur étude de dossier et détermination du restant à vivre, leur fournir des colis alimentaires moyennant une modeste participation, suivant le schéma suivant :

Personne seule : 1.50 euros
2 à 3 personnes : 2.50 euros
4 à 5 personnes : 3.50 euros
6 et plus : 4.50 euros

2. Le Secours populaire

Le Secours populaire du Gard, s'engage également à recevoir les ménages manduellois en situation de précarité, munies d'une fiche ouvrant droit à un colis alimentaire, et véhiculés, souhaitant se rendre directement dans la permanence d'accueil sise 104 route d'Avignon, 30000 Nîmes.

3. Cette convention est valable 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction. Une ou l'autre partie pourra se désengager par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de 6 mois à la date anniversaire de la présente convention.

Fait pour valoir et servir ce que de droit à Manduel, le / /2022.

Signature et annotation « lu et approuvé » par les susnommées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Fédération du Gard
du Secours populaire français
Myriam Fabre

Pour la Commune de Manduel
ou le représentant du CCAS
dans son fonctionnement